

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 308-2019
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2019.RRGR.381

Déposée le: 10.12.2019

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Ammann (Bern, LG) (porte-parole)
Gerber (Hinterkappelen, Les Verts)
Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 481/2020 du 29 avril 2020
Direction: Direction de la sécurité
Classification: Non classifié



Extrémistes de droite et réseaux d'extrême droite au sein de la Police cantonale bernoise ?

Au cours des derniers mois et des dernières années, l'armée, les services secrets et la police ont mis au jour plusieurs réseaux d'extrême droite en Allemagne, en France et en Autriche, de même qu'ils ont démasqué des tendances douteuses, racistes et d'extrême droite, chez certain-e-s fonctionnaires et au sein de certaines unités de police. L'éventail est large et va de commentaires en ce sens dans les médias sociaux jusqu'à la transmission de données sensibles internes à la police à des extrémistes de droite, en passant par des menaces de mort contre des politiciennes et politiciens voire des plans abscons de coup d'Etat par le terrorisme de droite.

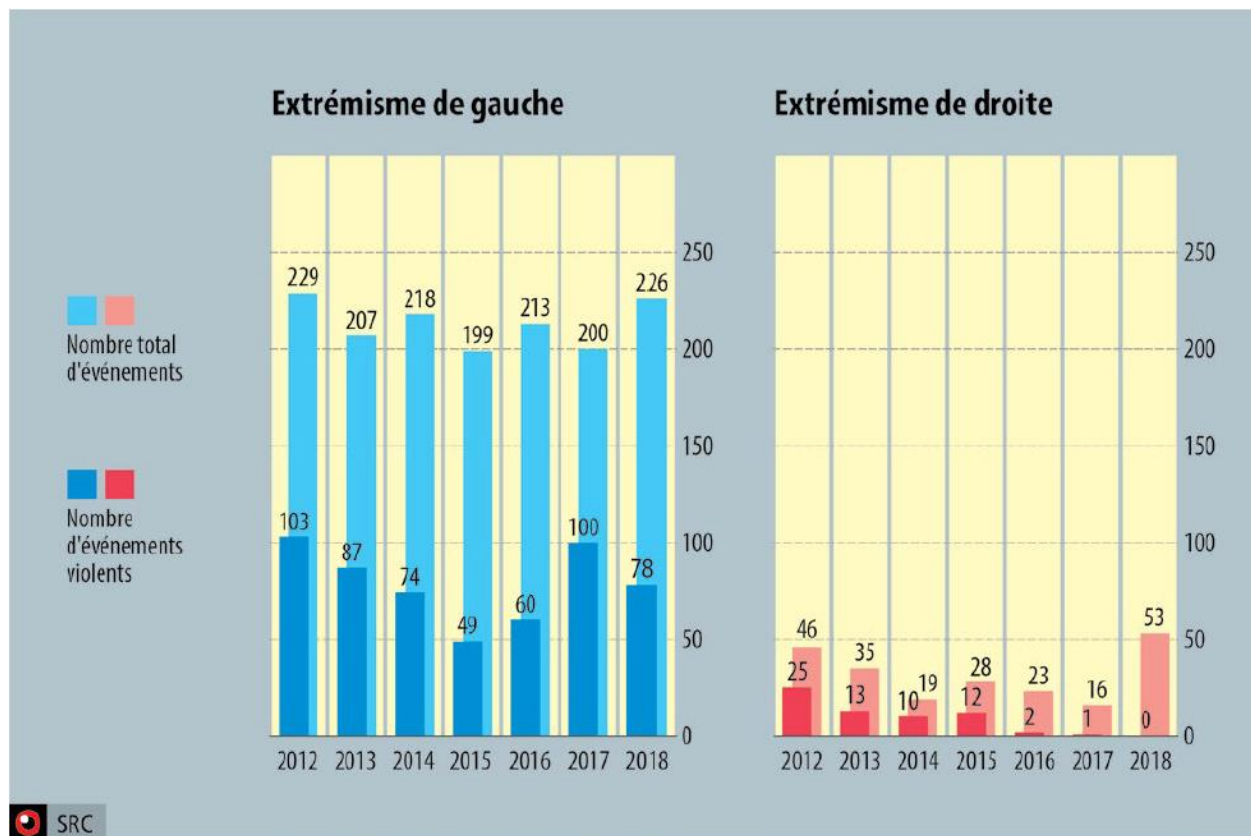
Par conséquent, il est intéressant de savoir comment la situation se présente en Suisse et dans le canton de Berne. Il y a ici et là des indices selon lesquels une telle idéologie serait également répandue chez certaines policières et certains policiers cantonaux à Berne, indices résultant en partie de leur comportement dans les médias sociaux, pendant leurs loisirs ou leur travail quotidien. Il convient donc d'y regarder de plus près.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Comment l'extrémisme de droite est-il abordé/traité pendant la formation de police puis pendant les formations continues de la police cantonale ?
2. Quels sont les principes et les méthodes applicables à ce sujet au sein de la Police cantonale bernoise ?
3. Que se passe-t-il lorsque des membres de la police s'expriment de manière manifestement douteuse pendant leur travail, dans leur quotidien ou dans les médias sociaux avec des propos à connotation raciste ou d'extrême droite ?
4. Les membres de la police sont-ils invités à signaler les collègues dont le comportement en la matière semble suspect ? A quel service peuvent-ils s'adresser ? Comment la Police cantonale bernoise traite-t-elle ces signalements ?
5. Que sait-on de structures d'extrême droite au sein de la Police cantonale bernoise ?
6. Quels sont les cas individuels recensés ?
7. Y-a-t-il des indices selon lesquels des données internes à la police auraient été transmises à des extrémistes de droite ?
8. De quels indices dispose-t-on au sujet de contacts internationaux avec d'autres réseaux d'extrême droite auprès d'autres corps de police ou avec des structures similaires ?
9. La Police cantonale bernoise observe-t-elle les évolutions citées, en Allemagne, en Autriche, en France ou ailleurs ?

Réponse du Conseil-exécutif

Le Service de renseignement de la Confédération indique dans son rapport annuel 2019 qu'il a eu connaissance, en 2018, de 53 événements survenus en Suisse dans le domaine de l'extrémisme violent de droite, pour 226 dans celui de gauche.



Le Conseil-exécutif, les Directions et leurs offices et institutions, dont la Police cantonale bernoise (POCA), réprouvent toute forme de discrimination et d'extrémisme politique ou religieux. Les positions et les agissements relevant d'une idéologie extrémiste, qu'elle soit de droite ou de gauche, ne sont pas acceptés ni tolérés.

Points 1-3

Lors du recrutement, des recherches minutieuses sont menées sur les futurs agents et agentes de police sur la base des informations disponibles. Elles visent à exclure toute personne adhérent à des idées extrémistes. Les tâches de la police requièrent une très forte résistance psychique, une attitude impartiale, du respect et de l'empathie.

Dès qu'ils entament l'école de police, les futurs agents et agentes explorent les thèmes de la psychologie policière, des droits de l'homme et de l'éthique. Ils sont sensibilisés à la diversité de la société et préparés à travailler en contact avec des personnes de différents horizons ethniques et religieux. Ils apprennent à accomplir les tâches policières en adoptant une attitude impartiale

en matière d'ethnie, de religion et d'orientation politique. Une fois l'école de police terminée, ils entrent dans la deuxième phase de leur formation, au cours de laquelle leur travail et leur comportement lors d'interventions, de formations ou de simulations sont observés et évalués tant par eux-mêmes que par des tiers. Si cette évaluation fait apparaître une irrégularité, une attitude ou des agissements contraires aux principes et valeurs de la POCA, cette dernière prend des mesures relevant du droit du personnel si nécessaire. La POCA ne tolère aucunement les positions et agissements extrémistes, que ce soit pendant la formation ou par la suite.

De plus, la loi du 10 février 2019 sur la police (LPol; RSB 551.1) dispose expressément que les membres de la POCA respectent les valeurs constitutionnelles et s'engagent à agir sans préjugés (cf. art. 3, al. 2 et art. 154, al. 1, lit. a et b LPol). Elle souligne ainsi explicitement l'importance de ces principes.

Point 4

Si des membres de la POCA sont témoins d'un comportement d'extrême droite au sein du corps de police, ils peuvent s'adresser à leur hiérarchie, laquelle informe le commandement, ou aux Ressources humaines (RH) de la POCA. Le commandement ou les RH mènent une enquête et, si nécessaire, prennent des mesures de sensibilisation ou de droit du personnel. Il est possible en outre de procéder à une dénonciation à l'autorité de surveillance auprès du Secrétariat général de la Direction de la sécurité.

Points 5 et 6

Le Conseil-exécutif confirme que dans des cas isolés, certains membres de la POCA ont tenu des propos frisant le racisme et l'extrême droite et les ont publiés ou approuvés sur les réseaux sociaux. La POCA a rapidement tiré les conséquences qui s'imposaient sur le plan du droit du personnel. Elle ne tolère pas de propos discriminatoires ou extrémistes de la part de son personnel. Le Conseil-exécutif tient cependant à souligner qu'il s'agit de cas individuels et que rien n'indique l'existence de structures d'extrême droite au sein de la POCA.

Point 7

Non.

Points 8 et 9

Le Conseil-exécutif ne peut pas s'exprimer sur d'éventuels réseaux d'extrême droite au sein des corps de police des pays voisins. La POCA suit bien évidemment les évolutions en matière d'extrémisme et de radicalisation. C'est là une de ses missions principales dans les domaines de la poursuite pénale et de la prévention.

Destinataire

- Grand Conseil